

ARRETE DU PRESIDENT N° ARR 2301004

OBJET: FERMETURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA PISCINE D'EMERY À

EMERAINVILLE LES 14 ET 15 JANVIER 2023 POUR L'ORGANISATION D'UN MEETING

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT La demande de l'Association Sportive d'Emerainville (ASE) d'organiser un meeting de

natation les samedi 14 et dimanche 15 janvier 2023,

CONSIDERANT La nécessité de fermer exceptionnellement au public cet équipement pour accueillir cet

évènement,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture exceptionnelle au public de la piscine d'Emery à Emerainville le samedi 14

janvier 2023 de 14h à 19h et le dimanche 15 janvier 2023 de 9h à 12h30 pour l'organisation

d'un meeting de natation par le club de l'AS Emerainville,

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération de Paris-

Vallée de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens

accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 9 janvier 2023

Pour extrait conforme au Registre des arrêtés Transmis à la Préfecture de Melun le : 9 janvier 2023

Identifiant de télétransmission : 77-200057958-20230109-15082-AR-1-1

Publié ou notifié le : 9 janvier 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,

Guillaume LE LAY-FELZINE

N° ARR_2301004 Page 1 sur 1